

Discussion sur l'amendement Gaudard à l'art. 40, al.2 de la LVE (Loi Vaudoise sur l'Energie) au Grand Conseil le 7 octobre au matin

(selon Sonomix à partir de 1h02 d'enregistrement)

<https://www.sonomix.ch/live/gc vd/3223> // Transcrit par TurboScribe.ai.

G. Gaudard : Merci, M. le président du Grand Conseil, M. le Conseiller d'État, chers collègues. Je souhaitais déposer un amendement en ajoutant un nouvel alinéa, c'est le 2bis, et il concerne les bâtiments existants.

On peut le lire, les installations de production de chauffage et les chauffe-eaux électriques existants, installés dans des bâtiments équipés d'installations solaires couvrant au moins 70% de la consommation des dites installations ne sont pas concernées par l'alinéa 2.

Le Président : Merci, M. le Député.

J'ouvre donc la discussion sur votre proposition d'amendement. [...] La discussion n'est pas demandée, elle est close.

Il y a le Conseiller d'État qui voulait prendre la parole. Je passe la parole au conseiller d'État.

V. Venizelos : Merci, M. le Président. Je suis un petit peu surpris que cet amendement n'appelle pas de discussion et de remarques, mais je me permets de prendre la parole à ce stade. On vient avec un élément nouveau qui n'a pas été discuté en commission.

Nous avons pu prendre connaissance de cet amendement dont la formulation a, sauf erreur, évolué depuis sa transmission la semaine passée. On vient ici introduire un élément qui est déjà couvert à travers le décret qui a fait l'objet d'un débat et d'un vote au niveau du Grand Conseil. Il y a parallèlement une intervention parlementaire qui va encore être discutée en commission tout à l'heure, en fin d'après-midi, qui demande à revenir sur cette interdiction du chauffage électrique.

On vient ici avec un dispositif qui ne remet pas en question l'ensemble du dispositif, mais qui affaiblit le dispositif qui avait été voté par ce Parlement. Je me permets de rappeler quelques éléments sur la question du chauffage électrique. **D'une part, il existe une directive intercantonale, le MOPEC, dont on parle assez souvent, avec un volet contraignant et un volet facultatif.**

Ici, l'interdiction du chauffage électrique est fixée dans la partie contraignante, qui doit être reprise dans les différentes législations cantonales. Il est vrai que certains cantons n'ont pas appliqué cette directive. Je pense au canton d'Uri ou au canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, qui n'ont pas une proportion de chauffages électriques aussi importante que dans le canton de Vaud.

Aujourd'hui, dans le canton de Vaud, il y a toute une série de procédures judiciaires qui sont en cours. Ces procédures judiciaires n'ont pas été reçues au niveau de la Cour constitutionnelle, mais il y a des poursuites au niveau du tribunal fédéral, puisque des recours ont été déposés. Mais ce que je peux vous dire, c'est que nous avons à peu près la moitié des bâtiments identifiés qui, aujourd'hui, se sont annoncés avec un chauffage électrique qui tombe sous le coup de la loi.

Je rappelle aussi que le dispositif qui a été voté par le Grand Conseil est un dispositif qui, globalement, est nettement plus souple que ce que l'on trouve dans la grande majorité des cantons, que ce soit au niveau de l'échéance, du délai pour atteindre les différents objectifs, mais aussi du dispositif qui permet déjà, aujourd'hui, toute une série de dérogations, d'adaptations, d'alternatives au remplacement du chauffage électrique. Et puis, enfin, pourquoi avoir cette directive intercantonale, ce droit fédéral qui nous incite à nous passer de chauffage électrique ? **C'est évidemment lié à la fragilité de notre système électrique, notamment en hiver**, où on a de gros besoins en électricité. On a peu d'électricité en hiver.

Contrairement à l'été, où on en produit plus. Évidemment, ce système de chauffage électrique sollicite fortement nos réseaux. Souvenez-vous de l'hiver 2022-2023.

Nous avons été exposés à un risque de pénurie énergétique important. Évidemment, il est nécessaire de trouver des solutions pour faire en sorte que notre système soit plus résilient. Et comme ces chauffages électriques viennent prendre de l'énergie en hiver, là où on en a le plus besoin, le législateur fédéral, les chefs départements au niveau intercantonal et votre Parlement ont estimé que la consommation électrique liée au chauffage électrique, qui est aussi entre 10 et 15 % en hiver, méritait d'être remplacée par des systèmes plus adaptés, notamment les pompes à chaleur qui ont des rendements trois à quatre fois supérieurs.

Je me permets de reposer ces différents éléments qui permettront peut-être de prendre position sur cette proposition d'amendement qui n'a pas été discutée en commission et qui vient quelque part affaiblir un dispositif cantonal qui a fait l'objet d'âpres discussions et qui est probablement un des dispositifs les plus souples et les plus faibles de Suisse.

Le Président : Merci M. le Conseiller d'État.